

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 MARS 2025

N° VILLE\_2025DL021

**Date de convocation** : 21 mars 2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : TAUX D'IMPOSITION 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal vote chaque année, dans les conditions prévues par la loi, les taux des impôts directs locaux perçus par la commune.

Il est appelé en 2025 à voter les taux communaux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti ainsi que le taux de taxe d'habitation.

Pour mémoire depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Vu** la tenue du débat d'orientation budgétaire votée au conseil municipal du 30 janvier 2025 ;

**Vu** le budget primitif voté au conseil municipal du 27 mars 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux communaux par rapport à 2024 et par conséquent de les fixer de la manière suivante pour l'exercice 2025 :

	Taux votés en 2024	Variation	Taux proposés pour 2025
Foncier bâti	26,06 %	<b>0,00 %</b>	<b>26,06 %</b>
Foncier non bâti	29,96 %	<b>0,00 %</b>	<b>29,96 %</b>
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres	13,29 %	<b>0,00 %</b>	<b>13,29 %</b>

**Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mars 2025,**

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **FIXE** comme suit les taux communaux d'imposition pour l'exercice 2025 :
  - 26,06 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
  - 29,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
  - 13,29 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres.

**Adopté à l'unanimité**

**Avec 7 abstentions :**

Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,